

L'accident du travail pour lésion psychique

Nadège GUIDOU

Docteur en psychologie du travail et des organisations
Responsable du cabinet TRANSITION

Marie PEZE

Docteur en Psychologie, psychanalyste
Responsable du réseau Européen de consultations Souffrance et Travail
Responsable du site Souffrance et travail



La situation de souffrance au travail n'est pas qu'une situation dans laquelle on parle de santé et de travail ...

C'est aussi une situation dans laquelle se posent des questions administratives, financières et juridiques.

Accompagner le rétablissement exige d'accompagner ces enjeux.

Ex de sms reçu par une patiente jeudi dernier :

« Bonjour, je suis agent agréé et assermenté de la caisse primaire d'assurance maladie, je suis chargé de l'enquête administrative relative à votre dossier accident du travail. Je souhaiterais vous auditionner pour avoir un complément d'informations. Nous établirons un compte rendu de contact téléphonique qui sera communicable aux parties. Veuillez prévoir 20 minutes et vous munir de votre pièce d'identité. Je suis disponible demain et lundi entre 08h et 16h, mardi entre 08h30 et 12h pour vous auditionner ou fixer un rendez vous téléphonique. Cordialement »

Nom et Prénom



Souffrance ~~X~~ Travail



Le cadre légal concernant les accidents du travail est strictement le même pour les lésions physiques et les lésions psychiques ?

Oui

L'employeur est obligé de déclarer un accident du travail qu'il soit d'accord ou non avec la qualification ?

Oui

Un employeur qui déclare un accident du travail reconnaît d'emblée l'accident ?

Non

Si l'accident survient au temps et au lieu de travail, il est d'emblée présumé professionnel ?

Oui

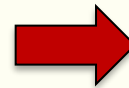
Les données (rapport annuel 2024 CPAM)

79 millions de journées non travaillées
au titre des AT et MP, soit 334 000
emplois à temps plein

AT et MP coutent 4,9 milliards
d'euros : +6,5%

Branche AT et maladie
professionnelle de la CPAM
excédentaire : + 686 millions

549 614 AT en 2024, - 1,1% par
rapport à 2023



Mais + 14% d'AT pour lésion
psychique entre 2023 et 2024



L'essentiel des AT passent « sous les radars »
car la sous déclaration est très forte

5% de l'ensemble des AT = 29 000 en
2024 – ils représentaient 1% en 2009

Le nombre de maladies professionnelles pour
lésions psychiques entre 2020 et 2024 a doublé

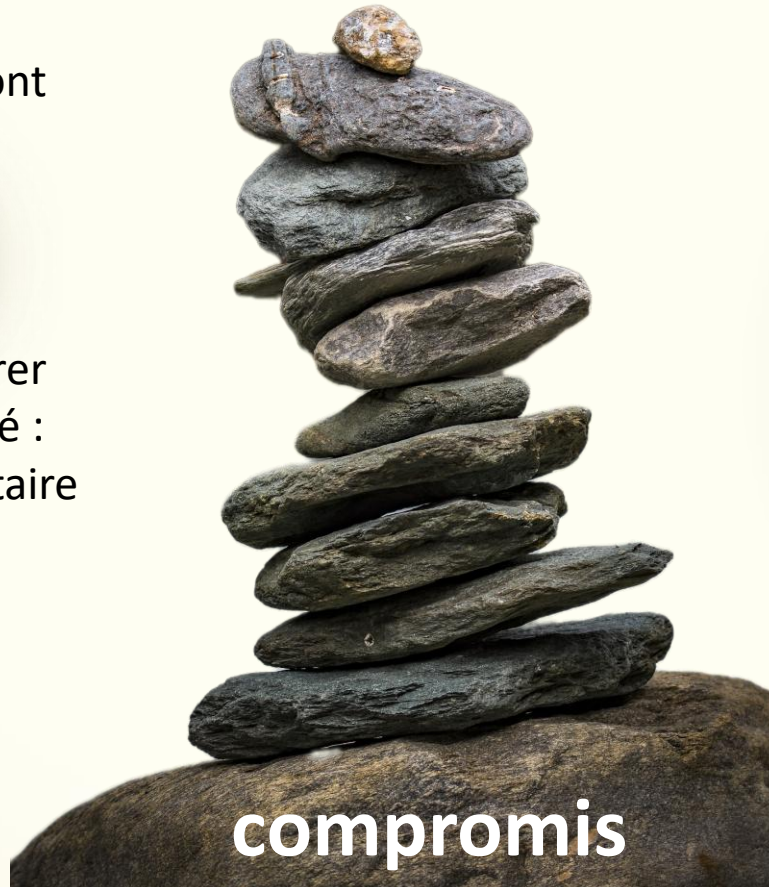


Un système issu d'un compromis datant du 08 avril 1898

Au XIXème siècle, l'ouvrier victime d'un accident ne pouvait obtenir réparation qu'en démontrant la faute de son patron
= 90% des victimes ne recevaient aucune indemnité ➡ impasse juridique

D'un côté, les employeurs ont
consenti à reconnaître
l'existence de risques dans
l'entreprise

L'ouvrier n'a plus à démontrer
la faute pour être indemnisé :
reçoit une indemnité forfaitaire



compromis

De l'autre, l'employeur bénéficie d'une
double protection

1. N'a pas à réparer l'intégralité des séquences subies
2. Le travailleur ne peut pas aller chercher sa responsabilité civile devant les tribunaux. Le procureur peut décider de poursuivre si et seulement s'il existe une faute inexcusable de l'employeur. Le salarié peut se constituer partie civile.



L'intérêt de la déclaration en AT

Souffrance ~~X~~ Travail

Une question de droit et de justice

- Le salarié subit une lésion, qui n'est pas due à des causes personnelles. L'origine provient de causes professionnelles. Il est juste de déclarer la situation en accident du travail
- La déclaration permet de révéler des risques professionnels et ainsi de faire le lien avec la politique de prévention de l'entreprise, ce qui évitera de nouveaux accidents
- Les enjeux financiers pour la société sont très importants : prise en charge par la branche AT/MP et non par la branche générale, qui est elle, financée par les impôts sans participation des entreprises contrairement à la branche AT/MP
- Pour l'entreprise : respecter ses obligations et éviter des amendes, activer son droit de contestation, suivre son taux de cotisation AT/MP, améliorer la prévention et éviter des arrêts, créer un sentiment de justice



L'intérêt de la déclaration en AT

Souffrance ~~X~~ Travail

Une question de protection

1



**SOINS PRIS EN
CHARGE À 100 %**

Aucun ticket modérateur
Tiers payant intégral
Pas d'avance de frais

2



**INDEMNISATION
PLUS FAVORABLE**

60% du salaire les 28
premiers jours
80% à partir du 29ème
jour
Revalorisation possible

3



**AUCUN DÉLAI
DE CARENCE**

Indemnisation dès le 1^{er}
jour
Le jour de l'accident est
payé par l'employeur

4



**PROTECTION
RENFORCÉE DU
CONTRAT DE TRAVAIL**

Licenciement possible
uniquement en cas de
faute grave ou
impossibilité de maintien
du contrat pour motif
étranger à l'accident



L'intérêt de la déclaration en AT

Souffrance ~~X~~ Travail

Une question de protection



Versement d'un capital ou d'une rente selon le taux d'incapacité permanente (IPP)



Majoration de la rente et indemnisation de plusieurs préjudices (souffrances, préjudice moral, esthétique, ...)



Acquisition de 2,5 jours de congés payés par mois
Assimilation à du temps de travail effectif



Pas d'imputation sur certains compteurs d'absentéisme –
Enjeu important dans les parcours professionnels



L'intérêt de la déclaration en AT

Souffrance ~~X~~ Travail

Une question de protection



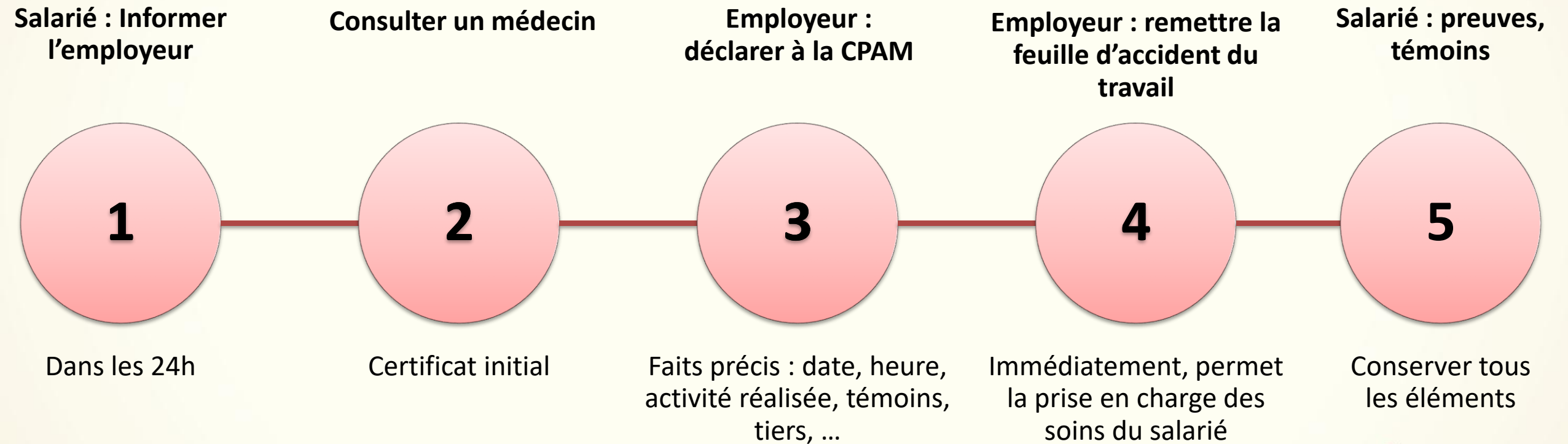
Indemnités journalières
imposables à 50%
seulement



Indemnité de
licenciement doublée –
Indemnité compensatrice
de préavis (même non
exécuté)



Ce qu'il y a à faire



Le processus

Souffrance ~~X~~ Travail

L'employeur peut émettre des réserves sur l'origine professionnel au moment de la déclaration ou dans un délai de 10 jours

Si l'employeur n'a pas émis de réserve, la CPAM reconnaît l'AT dans un délai de 30 jours

Si l'employeur a émis des réserves ou si la CPAM le juge nécessaire, elle entame une phase d'investigation de 70 jours et informe le salarié et l'employeur



Dossier mis à disposition



Passé ce délai, ils peuvent consulter le dossier mais sans pouvoir émettre de nouvelles observations

Une fois l'investigation finie, la phase contradictoire démarre. Salarié et employeur peuvent consulter le dossier instruit par la CPAM et émettre leurs observations dans un délai de 10 jours

La décision de la CPAM est rendue aux termes de 90 jours max après la réception de la déclaration

Tout ce qui est déposé dans le dossier est consultable



Accident X Travail

Article L. 411-1 du code de la sécurité sociale

*Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu **par le fait ou à l'occasion du travail** à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise.*

Pas de lieu spécifié :

- Présomption légale hors site habituel
- Accident de trajet (domicile-travail) = AT
- Accident en télétravail = AT (L411-1)

Possibilité d'une cause extérieure :

- Ex : braquage

Pas de recherche de responsabilité :

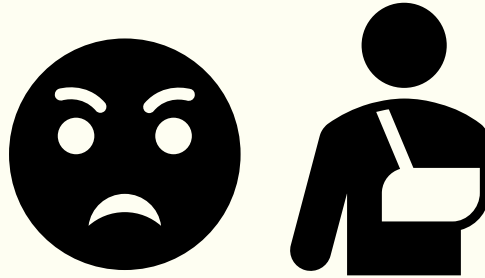
- Maladresse ou intention, peu importe.
Compte uniquement le lien avec le travail

Accident X Travail



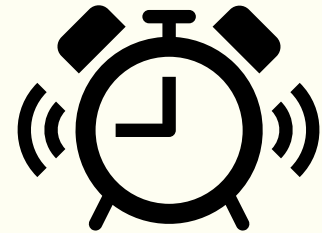
Un fait accidentel

- Soit un évènement unique
- Soit un évènement précis survenant dans un cours d'évènements



Une lésion liée à l'évènement

- Physique et/ou psychique
- Elargie à toute atteinte à l'intégrité de la personne
- Soins non nécessaires
- Apparition immédiate non nécessaire
- Arrêt de travail non nécessaire



Soudaineté

- A différencier du caractère lent et évolutif de la maladie professionnelle



Accident Travail

Evènement unique

Evènement unique dans un contexte de travail exposé aux RPS

Evènement « de trop » dans un contexte exposé aux RPS

Un fait
accidentel

Menace d'un usager sur
l'agent d'accueil
Date et heure précises

Un commercial en réunion, réunion pendant laquelle un collègue/un manager surgit avec un ton autoritaire, remettant en question sa légitimité et son rôle devant les collègues, à propos d'un client sur lequel un désaccord existait

Dossier d'appel d'offre introuvable, pour une réponse à déposer le lendemain, dans un contexte de surcharge de travail perdurant depuis plusieurs mois. Antécédent de disparition de dossier. Déclenche un état de stress aigu

Une lésion
liée à
l'évènement

Choc émotionnel,
tremblement, oppression
thoracique, pleurs; etc

Humiliation, choc émotionnel, transpiration, gorge serrée, tachycardie, tremblements, oppression thoracique, mal de tête en étau, obligation de quitter la salle, grande difficulté à poursuivre le travail. Témoins présents, certificat médical. Dans les suites, impossibilité de dormir, prise d'antidépresseur, anxiolytique, ...

Crise de tachycardie, sueurs dans le dos, poids sur la poitrine, larmes incontrôlables, peur intense, fuite du bureau, effondrement en sanglots dans le véhicule, appel au conjoint, absence de souvenir d'un retour au domicile. Dans les suites, nuit quasi blanche, impossibilité de retourner au travail, images intrusives. Certificat médical

Soudaineté

L'usager s'est emporté
quand j'ai dit qu'il
n'aurait pas droit à la
prestation

La personne a fait irruption, intrusion soudaine, évènement daté et précisé

L'état de stress aigu est provoqué par un évènement précis qui est la perte du dossier

Souffrance **X** Travail

[illegible]

Travaillez à armes égales !



Ne restez pas seuls !



Scannez pour
accéder au site



souffrance-et-travail.com

Des ressources gratuites

- ✓ Guide du travailleur
- ✓ Annuaire des consultations
- ✓ Test du burn-out
- ✓ Ressources professionnelles

Un réseau pluridisciplinaire pour



COMPRENDRE

le travail
et ses atteintes



AGIR EN RÉSEAU

pour orienter
et soutenir



TRANSFORMER

les conditions
de travail

Pour tout retrouver



www.cabinet-transition.fr
contact@cabinet-transition.fr
04 76 55 58 83

**Centre de ressources
face à la souffrance au travail**

**2 antennes : Isère (Pressins) et Haute Savoie
(Annecy) - 10 professionnels
Parcours de rétablissement combinant suivi
individuel et ateliers collectifs**



Le Centre est un espace de ressources autour de la souffrance au travail.

Animé par une équipe pluridisciplinaire composée de 10 professionnels



Il s'adresse aux personnes en situation de souffrance au travail et à leurs proches, aux professionnels qui les accompagnent ou encore aux employeurs et managers



Il organise des ateliers collectifs portant sur l'ensemble des dimensions touchées par la souffrance au travail



Il propose 3 modalités d'accompagnements distincts :

- 1 Suivi individuel : séances individuelles planifiées avec un des 4 psychologues du travail du centre
- 2 Ateliers collectifs : inscription à la demande aux ateliers désirés
- 3 Parcours de rétablissement : accompagnement structuré, combinant suivi individuel avec un psychologue du travail référent et ateliers collectifs, comprenant un bilan d'entrée, une évaluation continue du rétablissement ainsi qu'une articulation avec médecin traitant, médecin du travail, employeur, ...

3 Parcours de rétablissement

